

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2001/014522**
n° de gestion : **1983B00699**
n° SIREN : **327 411 948 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de LYON certifie avoir procédé le 06/08/2001 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A V M - INFORMATIQUE société à responsabilité limitée

52 route de st Genis Laval 69540 Irigny -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification de la forme juridique ou du statut particulier.

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

Jean-Claude PERRAUD

Commissaire aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Lyon - Expert Comptable Doyen de Lyon

A.V.M INFORMATIQUE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 40 800 EUROS

52, Route de Saint-Genis-Laval
69540 IRIGNY

RCS LYON 327 411 948

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

Jean-Claude PERRAUD

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Lyon Expert Comptable Diplômé par l'Etat

A.V.M INFORMATIQUE

Société à Responsabilité Limitée au capital de **40 800 EUROS**

52, Route de Saint-Genis-Laval
69540 IRIGNY

RCS LYON 327 411 948

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

L'article **L-224-3** du code de commerce prévoit que la décision de transformation d'une Société à Responsabilité Limitée soit précédée par un rapport d'un commissaire aux comptes inscrit, ayant pour mission :

- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers.
- d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

L'article **L 223-43** du nouveau code de commerce prévoit que la décision de transformation d'une Société à Responsabilité Limitée soit précédée par un rapport d'un commissaire aux comptes inscrit sur la situation de la société.

C'est dans le cadre de cette mission, pour laquelle j'ai été nommé par décision unanime des associés en date du **12 mai 2001**, que vous voudrez bien trouver ci-après mon rapport.

Mes contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté principalement sur les comptes annuels arrêtés au **31 mars 2001** et caractérisés par les éléments suivants :

□ Produits d'exploitation	8 322 887 FF
□ Résultat net après impôt	170 015 FF
□ Total du bilan	3 885 191 FF
□ Capitaux propres	630 905 FF

Je me suis également préoccupé de l'évolution de la société depuis le **1^{er} avril 2001**. Le volume d'activité est constant par rapport à l'année précédente.

J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

I) J'ai procédé aux diligences et vérifications jugées par moi comme nécessaires afin de pouvoir attester la réalité de l'actif social présenté au bilan arrêté au **31 mars 2001**, tel qu'il m'a été présenté.

D'une manière générale, je puis attester que les biens composant l'actif social de votre bilan au **31 mars 2001** sont correctement évalués.

A l'issue de ces travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, je n'ai pas constaté l'existence d'avantages particuliers au profit de certains associés ou tiers.

II) Dans le cadre de la mission confiée par l'article **L-223-43** du code de commerce, il m'appartient de vous informer sur les points suivants :

- Le capital social qui est de **40 800 EUROS soit 267 630,46 Francs** est supérieur au minimum requis par la loi, soit **250 000 F**.

- Le nombre des associés de votre société a été porté à **8**, suite à des cessions de parts intervenues le **12 mai 2001**, soit un nombre supérieur au nombre minimal de **7** requis par la loi pour adopter la forme de Société Anonyme.

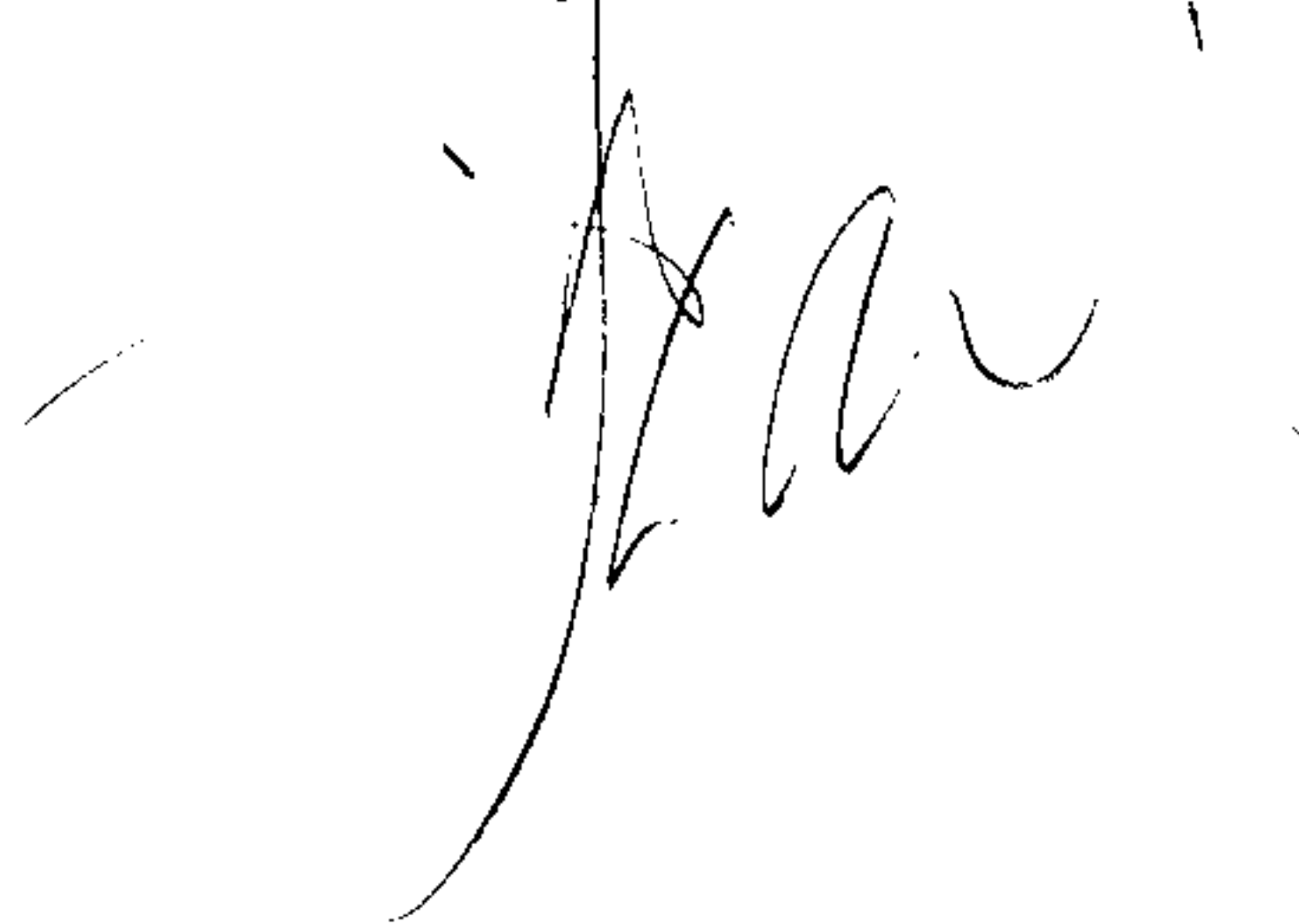
Ces nouveaux associés ayant été agréés en cette qualité lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du **12 mai 2001**, prévue à cet effet.

La situation de la société se caractérise par les éléments suivants :

- Le chiffre d'affaires de la société est stable depuis le 1^{er} avril 2001 et le résultat apparaît bénéficiaire.
- La structure financière est saine et équilibrée.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Champagne au Mont d'Or,
Le 20 juillet 2001

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.C. Perraud', is written over a vertical line that extends from the date 'Le 20 juillet 2001'.

Le Commissaire à la transformation
Jean-Claude PERRAUD
Membre de la Compagnie
Régionale de Lyon